

FICHE 2

Consignes de transmission des actes de commande publique

► Les consignes à respecter impérativement ont pour finalité :

- de permettre aux services tant de l'émetteur que de la préfecture d'identifier parfaitement l'acte et les fichiers transmis en pièces jointes ;
- de ne pas surcharger l'opération de dématérialisation : les pièces essentielles sont envoyées mais les doublons sont évités. Pour les marchés allotés les pièces de la procédure communes à tous les lots seront comprises dans l'envoi du 1er lot télétransmis ;
- de faciliter l'exercice du contrôle de légalité.

L'application@CTES permet actuellement de maintenir la chaîne de dématérialisation de la commande publique jusqu'à une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets.

Lors de l'envoi dématérialisé, toutes des pièces afférentes à l'acte (contrat) transmis l'accompagne : pas d'envoi mixte, séparé ou différé des pièces dans le temps.

A NOTER que les pièces ou renseignements complémentaires qui pourraient être demandés lors du contrôle de légalité ne seront pas transmis sous forme dématérialisée mais sous forme « papier » puisqu'il ne s'agira pas de l'envoi d'un acte de commande publique proprement dit.

Il convient d'utiliser dans les documents joints aux actes de commande publique transmis, le moins possible de logos, d'images, de photos et de mises en forme de couleur. Ils sont fortement consommateurs de bande passante et peu utiles au contrôle.

► Les modalités de l'envoi de l'acte et des pièces qui l'accompagnent, *modalités à respecter scrupuleusement*

A - Cas de l'ALLOTISSEMENT

Chaque lot donnera lieu à **un envoi dématérialisé individualisé**
La transmission individualisée par lot facilitera la recherche des actes transmis.

> Si plusieurs lots sont télétransmis à une même date,

- l'envoi du lot 1 ou le 1^{er} lot de l'envoi comportera impérativement le bordereau d'envoi et l'ensemble des pièces communes de la procédure (en plus du contrat du lot signé et ses annexes des éléments relatifs à l'offre de l'attributaire et des pièces de sa candidature)

- chaque autre lot suivant de l'envoi sera dématérialisé séparément avec seulement le contrat signé, ses annexes le cas échéant, les éléments relatifs à l'offre de l'attributaire et les pièces de candidature (le bordereau d'envoi précisera néanmoins la liste des lots de la transmission).

> Si l'envoi des lots s'effectue à différentes dates, en raison d'attribution ultérieure, d'infructuosité etc...,

les indications décrites ci-dessus (plusieurs lots) s'appliqueront à nouveau, soit :

- l'envoi du 1er lot des séries d'envoi comportera impérativement le bordereau d'envoi, les pièces communes de la procédure (...). Les autres lots seront dématérialisés séparément (...).

> si un lot de l'opération est envoyé isolément,

- l'envoi se composera du bordereau d'envoi, de l'ensemble des pièces de la procédure, du contrat signé, ses annexes le cas échéant, des éléments relatifs à l'offre de l'attributaire et des pièces de candidature.

B - Cas d'un CONTRAT UNIQUE

- l'envoi comportera le bordereau d'envoi, l'ensemble des pièces de la procédure, le contrat signé et ses annexes le cas échéant, les éléments relatifs à l'offre de l'attributaire et les pièces de candidature.

C - Cas du CONTRAT MODIFICATIF (avenant)

Chaque avenant est un contrat, il fera l'objet d'un **envoi individualisé**.

- l'envoi comportera le bordereau d'envoi, le contrat modificatif signé, les pièces de la procédure de modification, le devis.

D - Cas d'un GROUPEMENT de COMMANDES

- l'envoi par le coordonnateur du groupement de commandes s'effectuera selon les conditions prévues ci-dessus. Si chaque membre signe son contrat, ces derniers seront regroupés et transmis par le coordonnateur, le cas échéant par lots distincts.

► **Le bordereau d'envoi**, une pièce indispensable

Il sera la 1ère pièce à joindre à l'envoi dématérialisé du 1^{er} lot de l'envoi du jour, de l'acte unique ou de l'acte modificatif.

Il guide le regroupement des pièces jointes selon les codes de pièces définis par l'application @CTES et définit l'ordre d'envoi des pièces jointes.

Il est à établir selon les modèles pré-définis joints en annexes :

- > Bordereau de transmission des marchés publics
- > Bordereau de transmission des concessions (DSP)
- > Bordereau de transmission des contrats modificatifs (avenants)

1/ Il nommera clairement le contrat de commande publique transmis. Les items de l'en-tête seront correctement renseignés, dont l'énumération des lots de l'envoi du jour en cas d'allotissement.

2/ Les pièces jointes dématérialisées, parfois regroupées selon la codification des pièces jointes de l'application @CTES, seront cochées.

En cas d'impossibilité de respecter le principe d'envoi du marché ou de la concession du fait de son poids par exemple, il conviendra de prendre attache avec le service du contrôle de légalité afin de l'avertir des difficultés techniques rencontrées.

En cas d'impossibilité de transmettre un mémoire technique trop lourd, à tout le moins, en extraire et dématérialiser les pages comportant les références ayant servi à la vérification des conditions de participation et au jugement de la valeur technique de l'offre.